

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2023-110

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

Sommaire

38_DSDEN_Direction des Services Départementaux de l' Education Nationale / Cabinet

38-2023-06-22-00009 - Arrêté de subdélégation de signature du DASEN à SDJES - Action éducatrice (2 pages) Page 3

38-2023-06-23-00004 - Arrêté subdélégation de signature du DASEN à A-DASEN - DAASEN - SG (4 pages) Page 6

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction de la Citoyenneté, de l' Immigration et de l' Intégration

38-2023-06-26-00015 - Arrêté du 26 juin 2023 portant convocation du conseil municipal pour l' élection des délégués et suppléants sénatoriaux le 30 juin 2023 (2 pages) Page 11

38_DSDEN_Direction des Services
Départementaux de l' Education Nationale

38-2023-06-22-00009

Arrêté de subdélégation de signature du DASEN
à SDJES - Action éducatrice

Grenoble, le 22 juin 2023

Arrêté n°
portant subdélégation de signature pour les
questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux
sports dans le département de l'Isère

Le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Isère

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2023-41 du 22 mai 2023 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Grenoble pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 2023-07 du 31 mai 2023 de la rectrice de l'académie de Grenoble portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de l'Isère

Vu le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de M. Patrice Gros, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 portant nomination de Madame Isabelle Becu-Salaün dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle Becu-Salaün, cheffe du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports de l'Isère, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous actes et décisions suivants :

- 1) Dans le cadre des directives fixées par le recteur de région académique, les actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports, notamment ceux à l'effet de communiquer aux services placés sous son autorité et aux chefs d'établissement les instructions nécessaires à cette mise en œuvre.

2) En matière de formations, certification et emploi, tous les actes relatifs à la délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

3) En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;

- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

4) En matière de service national universel, tous les actes, arrêtés et décisions relatifs :

- à l'organisation du séjour de cohésion mentionné au 5^e du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- au recrutement et à la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ,

- à la formation régionale des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion;

- à l'approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

- à la signature des conventions avec les EPLE/EPLEA d'accueil des séjours de cohésion ;

- à l'inscription et à l'affectation des réservistes du service national universel ;

- au contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel.

Article 2 : l'arrêté n°38-2023-06-12-00015 du 12 juin 2023 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur des services départementaux
de l'Education nationale de l'Isère

M. Patrice Gros

38_DSDEN_Direction des Services
Départementaux de l' Education Nationale

38-2023-06-23-00004

Arrêté subdélégation de signature du DASEN à
A-DASEN - DAASEN - SG

Le directeur académique

- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,
- VU** le décret du 7 mars 2022 nommant monsieur Jérôme LISTELLO, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Isère,
- VU** le décret du 9 mai 2018 nommant monsieur Hervé BARILLER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Isère,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2014 portant nomination de madame Frédérique TOGNARELLI en qualité d'adjointe au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère chargée du 1^{er} degré,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2014 portant nomination de madame Céline BLANCHARD en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère,
- VU** l'arrêté rectoral n°2012-9 du 3 février 2012 relatif à la gestion des bourses du second degré,
- VU** l'arrêté n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté n°38-2021-06-08-00016 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté n°2023-136 du 30 mai 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté n°2023-19 du 16 février 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Auvergne Rhône Alpes à la rectrice,
- VU** l'arrêté rectoral n°2023-10 du 31 mai 2023 portant délégation de signature de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, une subdélégation de signature est donnée :

à :

- madame Céline BLANCHARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère,
- monsieur Hervé BARILLER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Isère,
- monsieur Jérôme LISTELLO, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Isère,
- madame Frédérique TOGNARELLI, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, en charge du 1^{er} degré

pour signer les actes et les décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des retraités.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques affectés à la DSDEN

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) Œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des commissions départementales de l'action sociale.

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles.

Vie scolaire

- gestion des bourses du second degré des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés et dans les lycées publics et privés de l'académie,
- réponse aux recours hiérarchiques en matière de bourses des collèges publics de l'académie,
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel de matériels pédagogiques adaptés au profit d'élèves handicapés du premier et du second degré et des élèves des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances mis en place en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- courriers constitutifs de l'avis préfectoral relatif aux projets de désaffectation des terrains, des locaux scolaires et des logements d'instituteurs par les communes,
- signature des conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail),
- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des PsyEN du premier degré,
- gestion des moyens des AESH,

- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- ordres de mission permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement,
- arrêté relatif aux crédits ouverts pour le fonctionnement du service municipal de la santé scolaire de la ville de Grenoble.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°38-2022-11-03-00005 du 3 novembre 2022.

ARTICLE 3 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 23 juin 2023

Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère

Patrice GROS

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-06-26-00015

Arrêté du 26 juin 2023 portant convocation du conseil municipal pour l'élection des délégués et suppléants sénatoriaux le 30 juin 2023

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité-titres
Section élections politiques et professionnelles
04 76 60 32 86
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

**Arrêté n° 38-2023- du 26 juin 2023
portant convocation du conseil municipal pour l'élection des délégués et suppléants
sénatoriaux le 30 juin 2023**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L. 291, L. 293 et R. 148 ;
VU les décisions du tribunal administratif N°2303846, N° 2303889, N° 2303857, N° 2303860, N° 2303863, N° 2303870, N° 2303876, N° 2303855, N° 2303845, N° 2303853, N° 2303865, N° 2303861, N° 2303866, N° 2303872, N° 2303868, du 20 juin 2023, annulant les opérations électorales du 9 juin 2023 dans les communes listées en annexe ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conseils municipaux des communes listées en annexe sont convoqués le vendredi 30 juin 2023 afin de procéder à une nouvelle élection de leurs délégués et suppléants sénatoriaux, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté tient lieu de convocation du conseil municipal. Il est affiché à la porte de la mairie et notifié à tous les conseillers municipaux de nationalité française par les soins du maire, qui précise le lieu et l'heure de la réunion.

Article 3 : En l'absence de quorum le vendredi 30 juin 2023, le conseil municipal devra être convoqué de nouveau par le maire à trois jours au moins d'intervalle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT1, soit en l'occurrence le mardi 4 juillet 2023.

Article 4 : Immédiatement après le scrutin, les communes transmettront le tableau des élus par mail à pref-elections-politiques@isere.gouv.fr.

Article 5 : Le procès-verbal et ses annexes devront impérativement être déposés en préfecture le lundi 3 juillet avant 12h00, pour les conseils municipaux des communes qui auront réuni le quorum le 30 juin 2023 ; le mercredi 5 juillet avant 12h00 pour les conseils municipaux des communes qui se seront à nouveau réunis le mardi 4 juillet.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

Annexe à l'arrêté préfectoral de convocation aux nouvelles élections des délégués et suppléants sénatoriaux

	Commune	N°décision tribunal administratif
1	CHAMAGNIEU	2303846
2	CHARANTONNAY	2303889
3	CHIRENS	2303857
4	COURTENAY	2303860
5	ECHIROLLES	2303863
6	HIÈRES-SUR-AMBY	2303870
7	JANNEYRIAS	2303876
8	LA MURE	2303855
9	MEYRIEU-LES-ÉTANGS	2303853
10	PAJAY	2303865
11	PONT-DE-BEAUVOISIN	2303845
12	ROMAGNIEU	2303861
13	ST ANTOINE L'ABBAYE	2303866
14	ST JEAN DE SOUDAIN	2303872
15	TULLINS	2303868